

Règles de financement relatives au soutien accordé par l'Université franco-allemande pour la mise en œuvre des programmes de PhD-Track

Année universitaire 2026/2027

Les dispositions ci-dessous sont basées sur les décisions des conseils d'université de l'Université franco-allemande (UFA) des 9 et 10 avril 2026 et ont pour objet de définir le soutien attribué par l'UFA dans le cadre de la mise en œuvre de ses programmes de PhD-Track.

I. AIDES AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT

L'UFA attribue par coopération soutenue une subvention forfaitaire de **10.000 €**.

Les subventions attribuées par coopération pourront être réparties librement entre les établissements partenaires qui adresseront un appel de fonds à l'UFA en fonction de leurs besoins respectifs.

Programmes de PhD-Track évalués négativement, mis en veille ou arrêtés

L'UFA n'attribue pas de subvention au titre des aides aux frais de fonctionnement, sauf, le cas échéant, un supplément en cas de co-financement.

A. Supplément en cas de co-financement par les établissements partenaires, uniquement pour la phase de Master du programme

L'UFA attribue **1.000 €** supplémentaires au titre des aides aux frais de fonctionnement pour chaque aide à la mobilité complète (séjour de deux semestres dans le pays partenaire ou le pays tiers) financée par l'établissement et **500 €** pour toute aide à la mobilité partielle (séjour d'un semestre dans le pays partenaire ou le pays tiers) financée par l'établissement.

Ce supplément s'applique dans la limite de la moitié du nombre d'étudiant·es inscrit·es dans un programme de PhD-Track auprès de l'UFA et se trouvant en mobilité.

Un co-financement pour la phase doctorale n'est pas possible.

B. Subvention uniquement spécifiquement dédiée à la communication

Après chaque évaluation positive, l'UFA accorde une subvention spécifiquement dédiée à la communication d'un montant de **2.500 €** pour les demandes de prolongation de soutien et de **5.000 €** pour les nouvelles demandes de soutien.

II. AIDES À LA MOBILITÉ

L'aide à la mobilité est attribuée aux étudiant·es et doctorant·es :

- dûment inscrit·es auprès de l'UFA pour l'année universitaire en cours,

- inscrit·es dans leur établissement d'origine français ou allemand,
- inscrit·es dans un programme de PhD-Track soutenu par l'UFA,
- et effectuant leur séjour dans le pays partenaire ou tiers.

Dans le cas de programmes trinationaux, les étudiant·es et doctorant·es ressortissant·es du pays tiers choisissent l'établissement français ou allemand pour établissement d'origine lors de leur inscription à l'UFA. Ces étudiant·es et doctorant·es peuvent percevoir les aides à la mobilité de l'UFA lors de leur séjour en Allemagne et en France.

Dans tous les cas de prolongation de la durée du séjour dans le pays partenaire ou tiers par rapport à la durée indiquée dans le règlement des études évalué par l'UFA, la demande d'aide à la mobilité supplémentaire doit faire l'objet d'une demande explicite de la part du ou de la responsable de programme auprès de l'UFA.

Pendant la phase de Master :

L'UFA attribue par étudiant·e une aide à la mobilité de **350 €** par mois pour une durée maximale de 10 mois par année universitaire. La durée de soutien peut être étendue à une durée de 12 mois en cas de stage obligatoire dans le pays partenaire, pendant l'été suivant ou précédant une période de mobilité obligatoire de deux semestres, pour lesquels l'étudiant·e a déjà perçu une aide à la mobilité. La demande explicite doit être faite par l'établissement d'origine.

Pour 2026/2027, l'UFA accorde un soutien maximum correspondant à 35 aides à la mobilité par année de cursus, c'est-à-dire 70 aides à la mobilité pour un cursus de master en 2 ans.

Si le nombre total d'étudiant·es inscrit·es dans le cursus est supérieur à 35 par année de cursus, les établissements ont la possibilité de répartir le montant total des aides à la mobilité attribué par l'UFA entre les étudiant·es de manière à verser des montants inférieurs mais égaux à chaque étudiant·e.

En cas de prolongation de la durée du séjour dans le pays partenaire ou tiers, l'aide à la mobilité :

- pourra être attribuée sur demande aux étudiant·es qui redoublent un semestre ou une année universitaire dans le pays partenaire ou le pays tiers, si l'étudiant·e habite dans le pays partenaire et y suit régulièrement des cours
- ne pourra pas être attribuée aux étudiant·es prolongeant leur séjour dans le pays partenaire ou le pays tiers pour la rédaction d'un travail de fin d'études (type *Masterarbeit*, mémoire, etc.)
- ne pourra pas être attribuée aux étudiant·es qui triplent leur séjour dans le pays partenaire ou le pays tiers.

Pendant la phase doctorale :

L'UFA attribue une aide à la mobilité de **700 €** par doctorant·e pour une durée maximale de 18 mois pendant toute la phase doctorale.

CAS PARTICULIERS :

1) PROGRAMMES DE PHD-TRACK ÉVALUÉS NÉGATIVEMENT, MIS EN VEILLE OU ARRÊTÉS

Les étudiant·es et doctorant·es dûment inscrit·es auprès de l'UFA au moment de l'annonce de l'évaluation négative, de la mise en veille ou de l'arrêt d'un programme de PhD-Track, peuvent bénéficier du principe de respect des engagements pris dont les clauses figurent ci-dessous :

1. Etudiant·es et doctorant·es déjà inscrit·es à l'UFA et ayant commencé leur phase de séjour dans le pays partenaire au moment de l'annonce de l'évaluation négative : ils et elles seront soutenu·es par l'UFA jusqu'à la fin de leurs études ou de leur doctorat. Ils et elles pourront obtenir le certificat délivré par l'UFA.
2. a) Etudiant·es et doctorant·es déjà inscrit·es à l'UFA mais n'ayant pas encore commencé leur séjour dans le pays partenaire au moment de l'annonce de l'évaluation négative : Les étudiant·es se trouvant dans l'établissement d'origine au moment de l'annonce de l'évaluation négative et qui débiteront leur phase de séjour dans le pays partenaire l'année universitaire suivante, percevront, pour cette année universitaire seulement, une aide à la mobilité. Ils et elles ne pourront pas obtenir le certificat délivré par l'UFA.
b) Les étudiant·es et doctorant·es faisant partie de coopérations arrêtées ou évaluées négativement pour des raisons budgétaires seront soutenu·es jusqu'à la fin de leurs études ou de leur doctorat par l'UFA. Ils et elles pourront obtenir le certificat délivré par l'UFA.
3. L'UFA n'admet pas de nouvelles inscriptions pour l'année universitaire N+1 concernée.
4. À partir de l'année universitaire N+1, seules les aides à la mobilité seront encore attribuées. Les aides aux frais de fonctionnement ne seront plus versées, sauf, le cas échéant, un supplément en cas de co-financement pour les étudiant·es en Master (voir l'Aides aux frais de fonctionnement).

Seul·es les étudiant·es et les doctorant·es dûment inscrit·es auprès de l'UFA peuvent bénéficier du principe de respect des engagements pris !

Une version complète et détaillée de ce principe est disponible sur le site internet de l'UFA.

2) INDEMNITÉS D'EXPATRIATION POUR LES DOCTORANT·ES :

Ce soutien exceptionnel est exclusivement réservé aux deux programmes évalués les plus innovants et les mieux structurés par les organes de l'UFA. Les indemnités d'expatriation d'un montant de 1.300 € par mois peuvent être accordées pour des doctorant·es pendant leur séjour dans le pays partenaire pour une durée minimale de 2 mois et maximale de 18 mois.

- somme maximale par coopération et période de soutien : 46.800 € (cf. 36 mois à 1.300 €)

3) PROGRAMMES DE PHD-TRACK MIS EN ŒUVRE PAR DES ETABLISSEMENTS SITUÉS EN RÉGION FRONTALIÈRE :

L'aide à la mobilité pour les étudiant·es et les doctorant·es sera attribuée à hauteur de 350 € ou 700 € par mois lorsque les étudiant·es ou les doctorant·es fourniront à leur établissement d'origine un justificatif de domicile attestant qu'ils et elles résident effectivement dans le pays partenaire. La résidence sera attestée par un bail ou toute autre pièce justificative.

L'UFA attribuera aux étudiant·es et aux doctorant·es qui ne produiront pas de justificatif de domicile dans le pays partenaire un montant forfaitaire de 175 € ou de 350 €. Il revient à l'établissement de demander les pièces justificatives à ses étudiant·es et doctorant·es.

Est considéré comme programme de PhD-Track frontalier tout programme dont la distance entre les deux établissements partenaires est inférieure à 100 kilomètres. Ceci s'applique également au cas des réseaux ou des coopérations avec un pays tiers dès lors que deux établissements remplissent cette condition.

Sont considérés comme cursus frontaliers pour 2026/2027 les programmes de PhD-Track suivants :

U des Saarlandes / U Lorraine (PhD02-14)

U des Saarlandes / U Lorraine / U Luxembourg (PhD01-15)

III. ABANDON DES ETUDES

1) Il n'y a aucune garantie d'admission en doctorat après les deux premières années du programme.

2) Un·e étudiant·e qui abandonne ses études après avoir obtenu son Master, c'est-à-dire après les deux premières années du programme, n'est pas tenu·e de rembourser l'aide à la mobilité qu'il ou elle a perçue de l'UFA pendant sa phase de mobilité dans le pays partenaire (application de la réglementation en vigueur pour les cursus intégrés).